



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 10/02/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

Absent excusé : PLAN Joel

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

- ❖ CHARMES SUR L'HERBASSE – STADE MUNICIPAL – NNI 260770101
- ❖ LA COUCOURDE -STADE MUNICIPAL – NNI 261060101
- ❖ LE POUZIN – COMPLEXE SPORTIF LA GROZE 2-NNI 71810202
- ❖ ST PAUL LES ROMANS -STADE MUNICIPAL 2 – NNI 263230102

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ **T4 PN**

MONTBOUCHER SUR JABRON -STADE Guy AUBERT 1- NNI 261910101

➤ **T5 PN**

SAINT RESTITUT -STADE MUNICIPAL – NNI 263260101

PORTES LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 2 -NNI 262520102

ESPELUCHE -STADE PATRICE JAY – NNI 261210101





➤ **T6 PN**

ST PAUL 3 CHATEAUX - STADE FOOT 2003 - NNI 26324031

MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 2 - NNI 261910102

➤ **T7 PN**

SANS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- **E6-LED**

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E7-IM**

LAMASTRE – STADE Marc VERDIER NNI 71290101

DAVEZIEUX – STADE DE JOSSOLS 1-NNI 70780101

- **E6-LED**

DAVEZIEUX – STADE DE JOSSOLS 2 -NNI 70780102

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

T5 à T6

ESPELUCHE - STADE PATRICE JAY - NNI 261210101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, du Rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 15/12/2026.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque Compétition.

La commission acte une non-conformité mineure sur les abris joueurs (Article 3.9.5.1 Règlement FFF). Elle rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance conseillée de 1 m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.





Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure citées ci-Dessus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

T6 à T7

MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 2 - NNI 261910102

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du Rapport de visite le 04/12/2025, de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, et de l'AOP du 11/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque Compétition.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaire pour les arbitres.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à L'échéance du 15/01/2036.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

T4 PN

MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 1 - NNI 261910101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 04/12/2025, et de l'AOP, du 11/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition.

La commission recommande de mettre des abris joueurs neufs, et rappelle que la main courante doit Être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance conseillée De 1 m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/01/2036

➤ T5 PN

ST RESTITUT - STADE MUNICIPAL - NNI 263260101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

De la demande de confirmation de classement de la Municipalité,





Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025,
De l'AOP, du 25/06/2015.

La commission acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été diminuées afin de garantir la dimension
Des zones de sécurité.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public avec une capacité
Spectateurs. Dans l'attente de ce document, la capacité spectateurs est fixée à 0.

La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche et
Passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1m, conformément à l'article 3.9.5.1. La
Protection de l'aire de jeu doit l'encercler complètement.

**Au regard des documents transmis, sous réserve d'appliquer les recommandations ci-dessus,
La commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2036.**

➤ **T5 PN**

PORTES LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 2 - NNI 262520102

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/01/2026.

*La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Municipalité,
Et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le
20/11/2025.*

*Le complexe Gabriel COULLAUD dispose d'une AOP (11/12/2015); celle-ci ne précise pas la capacité
Spectateurs. Le complexe dispose d'un PVCDS ; celui-ci ne concerne que la tribune du terrain n°1. La
Commission demande que lui soit fournie une AOP, permettant de chiffrer la capacité spectateurs, de
L'installation Gabriel COULLAUD 2, avant le 30/06/2026. Sans AOP, la capacité spectateurs est de 0.*

**Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN à
L'échéance du 15/10/2036.**

➤ **T6 PN**

ST PAUL TROIS CHATEAUX - STADE FOOT 2003 - NNI 263240301

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

*La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du
rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025, et de l'AOP, du
25/01/2016.*

*La commission recommande de changer les abris joueurs et rappelle que la hauteur des buts à 11, tout
Au long de la barre transversale, doit être à la hauteur règlementaire avant la prochaine compétition
(2.44 m +/- 1 cm).*

**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à
l'échéance du 15/01/2036.**



RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 2 - NNI 70420102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/04/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance des photos transmises par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 08/12/2025.

La commission acte que les réserves sont levées et classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.

MONTSEGUR SUR LAUZON - Stade François Mitterrand - NNI 262110101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la photo de but à 11 neufs, transmise par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, et lève la réserve.

Au regard du document transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au Niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

➤ **E6 LED**

DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 2 - NNI 70780102

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des Mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 10/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 131 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.47

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.

➤ **E7 IM**

DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 1 - NNI 70780101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des Mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 18/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 106 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.19





U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.47

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

➤ **E7IM**

LAMASTRE - STADE MARC VERDIER - NNI 71290101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des Mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 10/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 142 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.25

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.46

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.

AVIS PREALABLE

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

Cette installation est classée au niveau T6 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la lettre d'intention du propriétaire, le 05/12/2025, de la demande d'avis préalable pour un niveau T5 SYN, et du plan du projet, pour la mise en place d'un revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 1 côté, et de grillages sur les 3 autres.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.5% max (3).
- * Il n'y a pas de remplissage (4) et pas d'arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à Onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux



Exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans Les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 5 ans, pour les gazons sans remplissage, À la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont **Tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 pages 62).**

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans L'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets de buts à 11 doivent être installés conformément à l'article 3.9.3.

(*8) Les gazons synthétiques sans remplissage sont éligibles à une demande de subvention FAFA. Un Dispositif anti dispersion / confinement, tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux Sandwich) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du Revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à Ce projet, pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, et D'avoir un site clôturé (Vestiaires et aire de jeu).

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 5/12/2025,

D'une étude photométrique SIGNIFY, du 16/12/2024,

d'une lettre d'intention de la mairie,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m.

Implantation Latérale partiellement symétrique 2*2 mâts.

8 projecteurs LED de 1500 Watts.

Hauteur des mâts 18 m.

Lignes de touche environ 4.5 m et 8.5 m.

Lignes de but environ 18 m / 18 m / 18 m / 6 m.

GR Max. 49.5.

Angle visée max 68°.

Indice Couleur 5700 K.

IRC 70.

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 170 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.



(5) Installation, facturation au Club de : 590379 : US VALLEE DU JABRON (3) - 546233 : SAINT RESTITUT FC (1) - 504293 : FC TRICASTIN (1)

(3) Eclairage, facturation au Club de : 509197 : US DAVEZIEUX VIDALON (2) - 546494 : AS VALLEE DU DOUX (1).

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - Rectificatif

Pour la saison 2025-2026, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou





au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2025-2026, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2025-2026, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 10 MARS 2026 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

